



PALME

2023



PALME

Promotion des artistes locaux et des musiques émergentes

REGLEMENT DU CONCOURS

A) CONDITIONS GENERALES

Article A1 :

Le présent règlement concerne l'action de promotion des artistes locaux et des musiques émergentes, réalisée par l'association l'Ame du Temple, dit l'**organisateur**.

Article A2 :

Il est précisé que ce dispositif est un concours amateur, réservé aux groupes de musiciens y participant en tant qu'amateurs conformément au décret N°53-1253 du 19 décembre 1953, relatif à l'organisation des spectacles amateurs.

Articles A3 :

La participation à ce dispositif implique l'acceptation du présent règlement. En cas d'inobservation de l'un des articles, la candidature et la participation du groupe concerné peuvent être annulées par l'**organisateur** sans qu'aucune contestation (de quelque nature que ce soit) ne soit recevable.

L'**ensemble du groupe** doit avoir lu le présent dossier.

Article A4 :

La participation à ce dispositif n'est validée que par la signature du présent règlement intérieur et par dépôt de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'inscription, à la date prévue.

Il est entendu que l'**organisateur** gardera, à l'issue des inscriptions, l'ensemble des pièces constituant le dossier et qu'il pourra refuser sans aucun recours possible des dossiers incomplets ou hors délais.

Article A5 :

Si cela s'avère nécessaire dans le seul intérêt de l'opération, l'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement du concours et en informera les candidats.

B) CONDITIONS PARTICULIERES ET DEROULEMENT

Article B1 : Inscriptions

B1a) Conditions d'inscription :

- Pas de limite d'âge.
- Présenter uniquement des compositions originales (pas de reprises).
- Résider dans le département de l'Aube (au moins un des membres).
- Le groupe doit œuvrer dans un répertoire de style musiques actuelles.
- Remettre le dossier d'inscription complet dans les temps, avant le 16 avril 2023 (le cachet de la poste ou la date d'envoi de mail faisant foi).

B1b) Modalités d'inscription :

Les Fiches d'inscription et le règlement sont à retirer auprès de l'Âme du Temple :

- Sur demande par mail à amedutemple@gmail.com
- En téléchargement ici : [Palme 2023](#)

B1c) Contenu du dossier d'inscription :

- Le règlement et le dossier d'inscription paraphé à chaque page par le mandataire.
- 1 biographie + si possible : discographie / pressbook / concerts
- 1 fiche technique son complète (+ plan de feu si existant)
- 1 enregistrement audio comprenant au moins 2 compositions originale,
- 1 vidéo d'une séance de répétition comprenant 2 compositions originale, (La différence de qualité des fichiers fournis est différente d'un groupe à l'autre, aussi le jury sera attentif à ne pas discriminer les candidatures sur ce point de détail)
- Copie des statuts, si votre groupe est déclaré en association

Article B2 : Déroulement

B2a) Mode de sélection :

1° Appel à candidature : Remise du dossier d'inscription avant le 16 avril 2023

2° Présélection des groupes sur contenu du dossier d'inscription par le jury

3° Présentation live : Auditions des candidats à la Chapelle Argence le 29 avril 2023

4° Sélection des groupes : Les groupes lauréats seront sélectionnés par le jury le 05 mai 2023 maximum

B2b) le jury

Il sera constitué de professionnels qualifiés et spécialisés dans les musiques actuelles.

Il sera présent lors des étapes de présentation et de sélection. Sa composition pourra varier à chaque épreuve.

B2c) Critères de sélection :

- 1) La justesse, la présentation, la tenue rythmique
- 2) La complémentarité du groupe, l'énergie, la générosité
- 3) La qualité, l'originalité, le choix des compositions
- 4) L'intention, la cohérence, la cohésion, la personnalité
- 5) L'interprétation : maîtrise des émotions, des instruments, des sons et des effets
- 6) Motivation ainsi que qualité de présentation du dossier d'inscription
- 7) Coup de cœur du jury

B2d)

Aucune contestation de quelque nature que ce soit ne sera recevable quant à la décision finale du jury

Article B3 : récompenses

Les groupes lauréats recevront les dotations décrites dans la liste suivante :

- 2 Masterclass (Musicien Conseil: 2*4h et Accompagnement de Projet: 4h)
- 4 jours de Studio (Enregistrement, Mixage, Mastering)
- 2 morceaux sur la compilation PALME (Digitale et Physique : 50 cd par groupe)
- 1 journée de Résidence à la Chapelle Argence
- 1 Concert à la Chapelle Argence
- 1 Captation vidéo live à la Chapelle Argence
- 1 concert à Ville en Musique (Maison du Boulanger) : Juillet à août 2023
- 1 concert au Festival en Othe : Septembre à octobre 2023
- 1 concert au Prix Musical Abois Uppercut (Asso. Dixsonance) : Octobre 2023
- 1 concert au 3 Métal Fest (Asso. Tenebras Projects) : Octobre 2023
- 1 concert à L'Aiguillage (Asso. Quai des Arts) : Octobre à décembre 2023

C) ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

Article C1 : représentativité et mandatement

Par la présente, je soussigné Mme, Mr _____ déclare être mandaté et habilité pour représenter le GROUPE _____, dit **l'artiste**.

Article C2 : Le présent règlement intérieur a été lu et validé par l'ensemble des membres du groupe et toutes personnes participant à son encadrement.

Article C3 : **L'artiste** ayant accepté de participer au concours et à ses épreuves s'engage à respecter les clauses et conditions stipulées au présent règlement intérieur.

Article C4 : **L'artiste** s'engage à participer aux éventuelles réunions d'organisation mises en place par **l'organisateur**.

Article C5 : **L'artiste** s'engage à être présent le jour des épreuves et à respecter les horaires, es modes de déroulement de celles-ci, ainsi que les personnels et matériels. Nota : une attitude conflictuelle avec l'équipe organisatrice sera pénalisée lors de l'estimation du jury.

Article C6 : **L'artiste** s'engage à respecter scrupuleusement toutes les consignes fournies par **l'organisateur** et par un tiers/personnel délégué par celui-ci.

Article C7 : **L'artiste** déclare que toutes les chansons de son répertoire présentées lors des auditions sont uniquement des compositions originales (musique et paroles) et en être l'ayant droit (pas de reprises).

Article C8 : **L'artiste** s'engage à obtenir l'ensemble des droits et autorisations relatifs à l'interprétation, la fixation, la reproduction et la diffusion de l'œuvre en vue de l'opération et de son déroulement, et garantit **l'organisateur** contre tout recours ou contestation de tout autre tiers à cet égard.

L'organisateur ne saura en conséquence être tenu pour responsable en cas de non-respect de cette obligation par l'artiste.

Article C9 : Une fois sélectionné dans le dispositif PALME et le contrat signé, **l'artiste** ne pourra abandonner l'accompagnement en cours qu'en cas de force majeure uniquement et en accord avec l'organisateur. Aussi, **l'organisateur** se réserve le droit de demander un dédommagement correspondant aux sommes engagées ainsi qu'aux frais d'annulation, en cas d'abandon par **l'artiste**.

Article C10 : L'artiste, s'il est désigné comme lauréat, s'engage auprès de **l'organisateur** à ne pas donner de représentation en concert sur le département de l'Aube, dès sa sélection par le jury et ce jusqu'à l'étape du concert à la Chapelle Argence, hormis pour les événements organisés par les partenaires du PALME et/ou avec accord de **l'organisateur**.

Cet article est jugé indispensable pour garantir la réussite de l'évènement et la fréquentation minimum du public lors du concert PALME. L'association Âme du Temple et ses partenaires engage également plusieurs milliers d'euros pour le bon déroulement du dispositif et la mise en lumière des lauréats. Aussi, les groupes doivent comprendre que plusieurs concerts effectués de leur part sur un même territoire juste avant l'organisation d'un évènement sur lequel ils sont programmés, peuvent réellement nuire à la réussite de cet évènement en question.

En cas de non respect de cet article, **l'organisateur** se réserve donc le droit de demander un dédommagement à **l'artiste**, pouvant correspondre aux pertes financières estimées.

D) ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Article D1 : Inscriptions

L'organisateur préparera le dossier d'inscription et le règlement intérieur du concours.

L'organisateur réceptionnera et centralisera les dossiers **de candidature**.

Article D2 : Déroulement

L'organisateur convoquera les groupes et les musiciens pour les différentes épreuves par le biais d'un courriel avant la date en question. Il informera les groupes retenus et qualifiés, suite aux différentes sélections.

Article D3 : Jury

A chaque épreuve **l'organisateur** met en place un jury et informera les groupes participant de la composition de celui-ci (le jour même).

Article D4 : Récompenses

L'organisateur s'engage à fournir aux vainqueurs l'ensemble des récompenses prévues à l'article B3.

Fait en deux exemplaires, à (lieu) _____, le (date) _____

Le groupe ou l'artiste, représenté par Mme, Mr **le mandataire**

(Nom, Prénom + signature précédée de la mention lu et approuvé)

NB : le présent dossier d'inscription doit être paraphé à chaque page par le mandataire.